

Communauté de Communes Petite Montagne

Compte rendu conseil communautaire du 19 juillet 2018 18 heures 30 convocation 06 juillet 2018

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES.

PROCURATION : Jean-Paul COULON a donné procuration à Rémy BUNOD.

EXCUSES : Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Jean-Paul COULON a donné procuration à Rémy BUNOD, Jean-Claude NEVERS, Nicole VELON, Daniel DUVERNAY et Alain ECOIFFIER.

ABSENTS : Frédéric JACQUEMIN, Pascal FEAU, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER et Jacques GIRERD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise GRAS.

Le Président ouvre la réunion en remerciant les conseillers communautaires de leur présence, les gérants du château d'ANDELOT-MORVAL qui ont accepté la demande du Maire de la commune d'ANDELOT-MORVAL, Monsieur Pierre GILBERT, pour que ce site magnifique accueille le conseil communautaire. Monsieur Pierre GILBERT, indique que la commune est issue d'une fusion entre les communes de Andelot-les-Saint-Amour et de Morval en 1973, suite à la loi Marcelin de 1971, elle est composée de quatre hameaux : Andelot-les-Saint-Amour, Morval, Avenans et Laval. Elle compte 95 habitants, une douzaine d'entreprises et quelques fermes. Le foyer rural très dynamique organise de nombreux événements : le feu d'artifice du 14 juillet qui s'accompagne d'un repas auquel 1200 personnes ont pris part cette année, la marche rose contre le cancer « au sein de la famille »... La présence du château donne un cachet supplémentaire à cette bourgade. Les seigneurs de COLIGNY décidèrent la construction de ce château dont la date d'achèvement se situerait aux environs de 1158. Un des descendants, l'amiral Gaspard de Coligny fut fait martyr pour ses convictions religieuses en 1572 et le château confisqué par Charles IX, Roi de France. Un siècle et demi plus tard, le château revint à la famille des COLIGNY puis vendu en 1702 à Joachim GUYENARD, conseiller du Roi. Les héritiers émigrèrent en Amérique pour fuir La Terreur. Depuis 1924, le château et le domaine appartiennent à la famille BELIN. Privatiser le château qui compte 5 chambres d'hôtes, un gîte, une piscine...pour des réceptions privées, séminaires ou réunions d'entreprises est possible. Les gérants seront heureux de vous accueillir. Le Président les félicite pour leur volonté d'entreprendre et souligne la volonté de la collectivité d'accompagner les personnes qui souhaitent dynamiser le territoire. Le développement touristique est une des pistes. L'ouverture d'une antenne de l'Office de Tourisme la concrétise. Laure THUILLIER, agent de la collectivité, responsable de ce site, se présente. Elle précise qu'elle a beaucoup de demandes et que les "apéro-bienvenue" du dimanche matin ont un franc succès, le passage des élus et leur aide seraient les bienvenues.

Les 50 ans du barrage : convention.

Dans le cadre de cette manifestation, les Présidents des 3 communautés de communes riveraines et EDF ont signé une convention définissant les rôles de chacun et l'aspect financier. Les 3 EPCI se sont engagés sur 7500 € de dépenses chacune, sur le partage de l'excédent et du déficit. Le budget prévisionnel est de 160 000 €. La communauté de communes "Petite Montagne" porte l'opération et devra attendre le versement des subventions pour solder le dossier. Compte tenu de toutes les animations et de l'ampleur de l'opération, un manque à gagner est improbable. Le conseil municipal de CERNON a voté une subvention de 6000 € et de nombreux mécènes apportent leur aide financière. Environ 80 bénévoles se mobilisent durant les 2 jours d'animations les 25 et 26 août 2018. Cet événement est le symbole d'une solidarité, d'un travail en commun qui met en valeur tout un secteur géographique.

Avis 18.CB.05 du 04 mai 2018 de la Chambre Régionale des Comptes : désistement de M le Préfet – Saisine par rapport au budget 2018 de la Zone d'Activité en Chacour

Au motif d'absence d'équilibre réel du budget 2018 de la Zone d'Activité en Chacour, Monsieur le Préfet avait saisi la Chambre Régionale des Comptes avant la transmission de tous les budgets de la collectivité.

Après avoir apporté plusieurs éléments de réponse :

- L'aménagement de la zone d'activités a engendré des recettes fiscales « professionnelles » supplémentaires qui sont encaissées sur le budget général sans reversement sur ce budget sur lequel est inscrit le remboursement d'emprunt.

- Faute de promesses d'achat de terrain disponible, au titre du principe de sincérité, la recette liée à la vente de terrain n'était pas portée.

- Le bilan comptable s'évalue tous budgets confondu.

Monsieur le Préfet a retiré sa requête. La Chambre Régionale des Comptes a entériné cette décision par avis 18.CB.05 du 04 mai 2018.

Répartition du Fond National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales - F.P.I.C (Prélèvement et reversement)

Méthode à retenir droit commun ou dérogatoire.

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines communautés ou communes isolées pour les redistribuer à des collectivités moins favorisées. Son objectif est de limiter les disparités par le biais de la solidarité des collectivités. Ainsi chaque territoire peut faire l'objet d'un prélèvement et/ou d'un versement en fonction de son potentiel fiscal.

Les fonds sont ensuite redistribués en fonction notamment de l'effort fiscal.

Le 11 juin dernier, la Préfecture du Jura a notifié les montants 2018 selon une répartition de « droit commun ». Pour 2018, le territoire communautaire fait l'objet d'un prélèvement de 78 874 € et d'un reversement de 193 324 € soit un solde de + 114 450 €. La part communale (solde) est de 54 954 € et la part EPCI (solde de 59 496 €). Par dérogation, le conseil communautaire peut décider d'une répartition différente mais il est tenu de respecter le montant de chacune des parts au niveau du territoire. La première méthode dérogatoire dite à la majorité des 2/3 permet de répartir librement le prélèvement et/ou le reversement sans pour avoir effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun, la seconde dite répartition libre implique le vote à l'unanimité des conseillers communautaire ou à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux.

Le Président rappelle les montants depuis 2014, et l'impact du passage en (Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 01/01/2017 sur le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF). Celui pris en compte la première année en FPU est le CIF moyen de la catégorie. La seconde année, il est calculé selon les nouveaux produits « économiques » perçus par la CCPM en FPU auquel un coefficient de pondération est appliqué. La troisième année, il s'agit du CIF réel.

	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC		
Année	EPCI	Commune	Total	EPCI	Commune	Total	EPCI	Commune	Total
2014	0	0	0	77 470	56 249	133 719 €	77 470	56 249	133 719 €
2015	0	0	0	102 571	74 612	177 183 €	102 571	74 612	177 183 €
2016	-16 034	-10 189	- 26 223	93 683	65 409	159 092 €	77649	55 220	132 869 €
FPU au 01.01.2017	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC		
2017 RANG 479	CIF 0.356669					Total	EPCI	Commune	Total
2017 Montant notifiés droit commun	-23 530	-36 159	- 59 689	71 326	128 656	199 982 €	47 796	92 497	140 293 €
<i>2017 Montant définitifs Délibération du 20/07/2017</i>	-23 530	-36 159	- 59 689	85 738	114 244	199 982 €	62 207	78 086	140 293 €
Ecart entre 2016 et 2017	+ 7 496 prélevé	+ 25 970 prélevé	+33 466 Prélevé	-22 357	+ 63 247	40 890 €	-29 853	+ 37 277	+ 7 424 €
	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC		
	EPCI	Commune	Total	EPCI	Commune	Total	EPCI	Commune	Total
2018 RANG 612	CIF 0.542844								
2018 Montant notifiés droit commun	-45 450	-33 424	-78 874	104 946	88 378	193 324	59 496	54 954	114 450
DROIT COMMUN NOTIFIE ECART ENTRE 2017-2018	+ 21 920 prélevé	- 2 735 prélevé	+ 19 185 PRELEVE	33 620 VERSE	40 478 EN MOINS notifié	6 658 EN MOINS notifié	+11 700	-37 543	-25 843

Au niveau du territoire, la part prélèvement augmente par rapport à celle de 2017 et la part reversement diminue. Au niveau du territoire, la « dotation » a baissé de 25 843 € par rapport à 2017, avec un impact plus important pour les communes. La part de la communauté de communes est quasi identique à celle de 2017 après décision du conseil communautaire de 2017.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide qu'en 2018 la part prélèvement et la part reversement seront répartis selon le droit commun – montants notifiés par la Préfecture.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Compte rendu de réunion de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Validation du choix du prestataire par la CAO

Suite à la consultation, 8 bureaux d'étude ont transmis une offre dont 4 paraissaient correspondre davantage à la commande publique. C'est pourquoi 4 cabinets ont été auditionnés en début de semaine. Le conseil communautaire doit entériner le choix de la CAO mais cette commission n'a pas encore pris sa décision. Les différentes instances seront installées en septembre 2018. Il s'agit :

- le comité de pilotage restreint composé de 6 ou 7 personnes. Un représentant des 3 centres bourgs (Arinthod, Val Suran, Thoirette) et quelques membres intéressés accompagneront le référent de la communauté de communes dans ce dossier – Monsieur Cyrille JOURNEAUX, pour un suivi au quotidien du travail du bureau d'études.

- le comité de pilotage élargi composé d'une quinzaine de membres. Au comité de pilotage restreint s'ajouteront les maires des 3 centres bourgs, les conseillers communautaires intéressés. Cette instance s'apparente à une commission urbanisme.

- des groupes de travail qui travailleront sur des thématiques précises au fur et à mesure de l'avancée du dossier.

Le Président rappelle qu'il a été demandé aux candidats d'organiser 3 ou 4 rencontres avec chaque conseil municipal aux moments forts de la démarche de PLUi qui dure 3 ou 4 ans,

Déclaration d'Intention d'Aliéner – Suite de la délibération du 10 avril 2018

La délibération du conseil communautaire a soulevé des observations de la Préfecture du Jura, la communauté de communes ne pouvant exercer le droit de préemption urbain que pour un projet relevant de ses compétences. Considérant le volet d'aménagement du sentier du patrimoine motivant la délibération, la Préfecture envisage de retirer son recours gracieux.

Eau potable : décision sur la consultation des communes par rapport au transfert de compétence.

La proposition de loi Ferrand-Fesneau relative au transfert de l'eau et de l'assainissement fait l'objet de nombreux amendements. En l'état actuel, le transfert de compétence reste obligatoire, les Communautés de Communes pourraient repousser ce transfert prévu au 01/01/2020, à 2026 grâce à une minorité de blocage (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population). Cette disposition sous-entend une délibération de l'EPCI avant le 19 juillet 2019 et une consultation des communes.

Il rappelle que les conseils municipaux devraient délibérer en connaissance de cause, condition non requise ce jour. Les ordres de service par rapport aux études juridiques, financières, techniques ne peuvent être notifiés aux entreprises retenus compte tenu des incertitudes législatives.

Bien que le Président, à titre personnel, estime que le transfert de compétence respecte le sens de l'histoire, il propose d'attendre la rentrée voire le vote de la Loi pour que le conseil communautaire se prononce sur le dossier. Cette suggestion fait l'unanimité.

Voirie : point sur les travaux.

60 % des travaux d'investissement et 80% des travaux d'entretien sont réalisés, les travaux restant seront réalisés à la rentrée.

Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un des organismes qui assurent un rôle quasi identique aux comités d'entreprises dans le privé. Il permet aux agents de la fonction publique de bénéficier d'aide pour la scolarité, les séjours linguistiques, le Noël des enfants, des réductions auprès de plusieurs enseignes..... Comme il n'est plus possible que la collectivité soit représentée au sein de cette structure par Madame MATIAS, le conseil communautaire désigne à l'unanimité Madame Françoise GRAS.

Point sur les dossiers en cours.

- **Retour sur la concertation « demain....Petite Montagne » du 08/06/2018.**

Le 10 juillet dernier, le CLUS'TER avait programmé une réunion de restitution- du moins c'est ce qu'avaient compris les participants venus nombreux. Or l'association souhaitait que les participants travaillent sur 4 à 5 pistes de développement qui se sont dégagées le 08/06/2018. Le Président a fait part au CLUS'TER de cette différence d'interprétation. Le dossier reprendra son cours après les congés d'été.

- **Communication**

Monsieur NEVERS qui était retenu par une autre réunion prend part au débat.

- **Bulletin.**

Pour permettre d'informer les habitants de l'activité intense de la communauté de commune en matière de concertation de la population « demain....Petite Montagne », de tourisme, des 50 ans du barrage de Vouglans un

bulletin de 4 pages sera édité. Les Maires s'engagent à le distribuer dans toutes les boîtes aux lettres début août ou à organiser sa distribution de telle façon que tous les foyers l'aient.

- Site internet

La démission de l'agent en charge du dossier qui a trouvé un travail à plein temps et à proximité de son domicile retarde la date de mise en ligne du nouveau site internet. Il devrait être disponible fin septembre.

- Logo



Ne soyez pas surpris de découvrir ce logo sur les documents de la communauté de communes. Il remplace le logo qui pouvait paraître vieillot et moins adapté au reflet du territoire

Maison de Service Au Public-MASAP

Le développement de ce service qui permet d'apporter une aide aux habitants face aux démarches administratives (renouvellement carte d'identité, carte grise, déclaration d'impôts, dossier chômage....) est indéniable. Pour être au plus près de la population, ce service pourrait être délocalisé dans les mairies. Un test sur les communes de MONTFLEUR et de VALZIN EN PETITE MONTAGNE est prévu pendant quelques mois. Si aucun logiciel supplémentaire n'est nécessaire, un accès internet est indispensable.

Tourisme

- Sentier du patrimoine et site touristique

Pour permettre d'obtenir des subventions pour la réfection du sentier du patrimoine d'ARINTHOD, la mise en valeur du site clunisien de GIGNY, il serait judicieux de les rattacher plus globalement à l'opération de la mise en valeur du Pic d'Oliferne. Le conseil communautaire approuve la démarche et prend acte que le montage financier avec les communes concernées sera traité ultérieurement.

- Camping THOIRETTE

Dès l'origine, le projet de la Losne à THOIRETTE comportait 2 volets : réhabilitation de la zone humide et aménagement d'un camping. Le conseil municipal de THOIRETTE qui travaille le volet écologique, a sollicité la communauté de communes pour qu'elle porte le volet « camping ».

Considérant qu'un camping dans cette commune serait un atout touristique, que peu de zone soit aménageable en bordure d'Ain, le conseil communautaire est favorable à la demande du conseil municipal. Ils aimeraient que les 2 phases du projet initial se travaillent de manière concomitante.

Projet de territoire

Ce document qui présente une ligne de réflexions et d'actions de la collectivité, à plus ou moins long terme, sera présenté en prochain conseil communautaire.

Rentrée scolaire septembre 2018

L'ancien restaurant scolaire, à proximité de la mairie d'ARINTHOD sera réaménagé pour permettre à 45-50 enfants scolarisés en primaire de déjeuner. Cette mesure apportera une solution au fait que des enfants ne soient plus accueillis le midi au collège et à celui de la taille de la salle de restauration du groupe scolaire. La mairie d'ARINTHOD remettrait à disposition de la CCPM le local moyennant un dédommagement de 250 € par mois.

Règlement de Défense Incendie.

Monsieur Gérard CHARRIERE alerte les Maires sur le Règlement de Défense Incendie et l'obligation de se mettre en conformité. La Préfecture du Jura aurait communiqué sur ce sujet mais l'information a très mal circulée. Si cela lui est possible, il transférera l'information.

Avant de lever la séance à 20 heures 30, le Président accueille Madame Claudine BRIDE, Principale du collège BICHAT qui quitte son poste pour un collège de LONS – LE - SAUNIER. Pour marquer le partenariat dont elle a fait preuve, en particulier pour accompagner les jeunes dans l'apprentissage de la citoyenneté, au nom de la collectivité, le Président lui remet un coffret-box. Madame la Principale remercie et se refuse à de grands discours. Elle souligne uniquement la volonté politique de faire le maximum pour les enfants et les adolescents.

Le Président remercie une nouvelle fois le Maire et les gérants du château pour leur accueil. Puis il invite chacun à profiter de la vue magnifique depuis la terrasse du château autour d'un repas champêtre.

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 19 Juillet 2018

Délibération 1 2018.07.19

Nombre de membres

En exercice 49

Présents : 35 absents : 14

Qui ont pris part au vote 35

Pour 35 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 06/07/18

Domaine Finances Publiques

L'an deux mil dix- huit le dix-neuf juillet à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD sous la présidence de Monsieur Jean -Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES.

PROCURATION : Jean-Paul COULON a donné procuration à Rémy BUNOD.

EXCUSES : Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Jean-Paul COULON a donné procuration à Rémy BUNOD, Jean-Claude NEVERS, Nicole VELON, Daniel DUVERNAY et Alain ECOIFFIER.

ABSENTS : Frédéric JACQUEMIN, Pascal FEAU, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER et Jacques GIRERD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise GRAS.

Objet répartition du Fond de national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2018 – Part prélèvement et Part reversement.

Le Président rappelle la loi de Finances 2012 (article 144) qui a introduit un nouveau dispositif dit de péréquation horizontale entre territoires appelé Fond de national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Il précise que chaque territoire peut faire l'objet d'un prélèvement et/ou d'un reversement.

Vu la notification, par la Préfecture du Jura du 11 juin 2018, des montants (prélèvement et reversement) du FPIC 2018 selon la répartition de « droit commun » pour la communauté de communes Petite Montagne et les communes membres,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

PREND ACTE des modalités de répartition du FPIC

PREND ACTE des montants – part prélèvement et part reversement 2018 - selon la répartition de « droit commun », notifiés par la Préfecture du Jura le 11 juin 2018

Pour 2018 le territoire communautaire fait l'objet d'un prélèvement de 78 874 € et d'un reversement de 193 324 € soit un solde de + 114 450 €. La part communale (solde) est de 54 954 € et la part EPCI (solde) de 59 496 €

DECIDE que la répartition du FPIC 2018 – part prélèvement - respectera la répartition de « droit commun »

DECIDE que la répartition du FPIC 2018 – part reversement - respectera la répartition de « droit commun »

PREND ACTE qu'aucune délibération n'est nécessaire mais SOUHAITE que sa décision d'appliquer le principe du droit commun soit actée

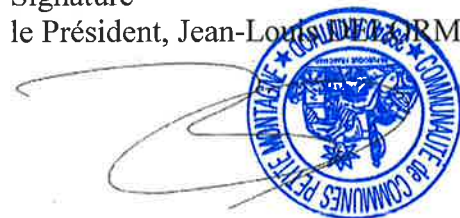
Ainsi délibéré et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 20/07/2018
et publication ou notification du 20/07/2018

Pour copie conforme et certification,

Signature

le Président, Jean-Louis DELORME



Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 19 Juillet 2018

Délibération n° 2018.07.19

Nombre de membres

En exercice 49

Présents : 35 absents : 14

Qui ont pris part au vote 35

Pour 35 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 06/07/18

Domaine *INSTITUTION Vie politique*

L'an deux mil dix- huit le dix-neuf juillet à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD sous la présidence de Monsieur Jean -Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES.

PROCURATION : Jean-Paul COULON a donné procuration à Rémy BUNOD.

EXCUSES : Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Jean-Paul COULON a donné procuration à Rémy BUNOD, Jean-Claude NEVERS, Nicole VELON, Daniel DUVERNAY et Alain ECOIFFIER.

ABSENTS : Frédéric JACQUEMIN, Pascal FEAU, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER et Jacques GIRERD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise GRAS.

Objet : Election d'un représentant de la communauté de communes auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Vu la délibération du 20 mai 2014 par laquelle Madame Martine MATIAS a été élue représentant de la collectivité au CNAS

Vu l'adhésion de la collectivité au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Considérant que madame MATIAS n'est plus conseillère communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

35 conseillers ont pris part au vote – 35 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

ELIT pour représenter la communauté de communes Petite Montagne au CNAS

Membre titulaire : Françoise GRAS

domiciliée 4 rue des Vignes 39240 ARINTHOD

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 24/07/2018
et publication ou notification du 24/07/2018

Pour copie conforme et certification,

Signature

le Président, Jean-Louis DELORME

